

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'Arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de la SARL MICHEL concernant une réfection de toiture au 15 et 17 rue d'Erve à Sablé-sur-Sarthe,

Vu les déclarations préalables déposées et référencées DP 72264 23 Z0007 en date du 06 février 2023,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement rue d'Erve à Sablé-sur-Sarthe,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables au droit des numéros 15 et 17 rue d'Erve, à Sablé-sur-Sarthe, du LUNDI 27 FEVRIER au VENDREDI 30 JUIN 2023 inclus :

- Un échafaudage sera installé sur le trottoir ;
- Les piétons seront dirigés vers le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur une seule place pour le véhicule de l'entreprise, au sens de l'article R417-10 du code de la route du LUNDI 27 FEVRIER au VENDREDI 30 JUIN 2023 inclus au droit du 16 rue d'Erve, à Sablé-sur-Sarthe.

ARTICLE 3 : L'entreprise MICHEL doit fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier conformément aux normes et règles en vigueur. L'accès des riverains à leur domicile ou à leur garage sera maintenu.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à la SARL MICHEL et publiée par voie de presse locale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 24 février 2023.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

